

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) lance pour 2020 un **appel à projets** pour le signalement rétrospectif des collections des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le catalogue Sudoc.

Les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

- Ils sont présentés par un établissement membre du réseau Sudoc (les établissements membres du réseau Sudoc-PS ne sont pas concernés par l'appel à projets) ;
- Ils visent au signalement rétrospectif de documents entrant dans le périmètre du catalogue Sudoc. Il peut s'agir soit de conversion rétrospective proprement dite (à partir d'un catalogue existant), soit de catalogage rétrospectif, document en main ;
- Le signalement se fait directement dans le catalogue Sudoc via l'interface WinIBW, dans le respect des règles détaillées dans le [Guide Méthodologique](#) ;
- Les projets portent sur au moins 1000 documents / notices ;
- Les établissements cofinancent les projets.

## Soumission des projets

L'établissement souhaitant présenter un projet à l'ABES complétera le questionnaire disponible en ligne sur le site web de l'ABES avant la date limite fixée au **16 décembre 2019**.

Après validation de son questionnaire (bouton « terminer »), l'établissement recevra sous quelques jours, via la messagerie électronique, un accusé de réception de son questionnaire, une version électronique de son questionnaire complété, ainsi que les demandes de précisions éventuellement nécessaires.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets, dans ce cas il sera invité à les classer par ordre de priorité.

# Sélection des projets

Il n'y a pas d'axe thématique ou disciplinaire prioritaire.

Le Conseil scientifique de l'ABES a émis des [recommandations](#), validées par le Conseil d'administration, sur les critères prioritaires à retenir pour cofinancer des projets de signalement rétrospectif dans le Sudoc. Seront donc considérés comme prioritaires :

- les fonds anciens (documents antérieurs à 1920) et/ou couvrant une grande amplitude chronologique ;
- les fonds de thèses ou comprenant une part importante de thèses ;
- les fonds spécifiques (taux de dérivation / création important) ;
- les fonds à valeur patrimoniale (par rapport aux fonds d'usage courant).

Par ailleurs, les numérisations en cours ou en projet constitueront également un critère prioritaire pour financer les rétroconversions.

D'un point de vue technique, seront prioritaires les fonds pour lesquels [l'exemplarisation de masse](#) ou l'import sont impossibles dans le Sudoc (absence de fichiers informatiques) ou pas adaptés (taux de recouvrement insuffisant, format initial des données inexploitable). Les fonds qui ont fait l'objet d'une exemplarisation de masse et dont un reliquat reste à traiter sont éligibles à un cofinancement, notamment si la possibilité d'un import dans le Sudoc est exclue.

D'autres points pourront également être examinés : degré de préparation du projet (notamment : récolement préalable), continuité ou complémentarité avec d'autres projets, pertinence budgétaire, partenariats institutionnels, etc.

# Financement des projets

Les projets retenus seront cofinancés par l'ABES au titre des crédits alloués à la politique nationale de signalement rétrospectif.

Les projets devront clairement identifier la répartition des charges entre l'ABES, l'établissement, les éventuelles autres sources de financement. Les coûts et les demandes devront être exprimés en **€ HT**.

Il n'est pas fixé de seuil financier minimal par projet.

Types de dépenses éligibles :

- Prestation de service de conversion rétrospective et/ou de catalogage rétrospectif ;
- Crédits de vacances (préciser dans le formulaire de candidature la durée - en heures - et le coût estimé des vacances).

L'établissement est décisionnaire quant à la méthode retenue (prestation / appel à des personnels contractuels ou vacataires).

Le versement de la rétribution à l'établissement est subordonné à la signature d'une convention : l'ABES notifiera l'établissement dont un/des projet(s) aura (ont) été retenu(s) en lui adressant une convention précisant le montant de l'aide financière accordée. L'établissement enverra alors à l'ABES un exemplaire signé de cette convention. A réception de la convention dûment signée, l'ABES versera au bénéficiaire la somme prévue dans un délai de 30 jours.

L'établissement s'engage à utiliser le financement uniquement pour la réalisation de l'opération de signalement rétrospectif prévue : dans le cas contraire l'ABES pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

## **Evaluation des projets retenus**

L'établissement bénéficiaire transmettra à l'ABES un document d'évaluation, comprenant un volet scientifique (avancement du projet, suites éventuelles à prévoir...) et un volet financier justifiant de l'utilisation des sommes versées.

Tout établissement qui aura bénéficié d'un soutien financier en 2020 adressera à l'ABES son document d'évaluation au plus tard le 31 janvier 2021.

L'établissement bénéficiaire signalera la participation financière de l'ABES au moyen de la zone 991, selon les prescriptions détaillées dans le Guide méthodologique.

# Calendrier

16 octobre 2019 : diffusion de l'appel à projets Sudoc 2020

16 décembre 2019 : date limite de retour des candidatures à l'ABES

Janvier-mars 2020 : sélection des projets

Avril 2020 : notification aux établissements candidats

## Documents et liens utiles

Site web de l'ABES, rubrique [rétroconversion Sudoc](#)

[Guide méthodologique du Sudoc](#)

[Documentation utile](#) dans le cadre d'un projet de signalement rétrospectif

Pour toute question complémentaire, merci d'utiliser le [guichet d'assistance Sudoc](#) (domaine : rétroconversion)